



**Union Pharmaceutique  
du Hainaut Occidental et Central**  
Av. des Nouvelles Technologies, 59  
7080 FRAMERIES

Frameries, décembre 2017

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

Par la présente, nous vous invitons à assister à une assemblée générale extraordinaire

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

de notre Union Professionnelle en vue de la vente de bâtiment.

**LE JEUDI 25 JANVIER 2018 (20h)**

**salle de conférence de l'UPHOC (Frameries)**

### **Ordre du jour : Vente du bâtiment de Bois d'Haine.**

Selon les statuts de l'union (art 28), le directeur général dispose des fonds sociaux sous le contrôle du comité directeur en se conformant aux décisions prises par l'assemblée générale.

Selon article 37, le fonds social se compose de biens, meubles et immeubles acquis par l'union et que la loi lui permet de posséder.

L'approbation des membres sur la vente de ce bâtiment sera demandée lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Pour le Comité Directeur  
Hervé Mees, président.



**Union Pharmaceutique  
du Hainaut Occidental et Central**  
Av. des Nouvelles Technologies, 59  
7080 FRAMERIES

Frameries, décembre 2017

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

Par la présente, nous vous invitons à assister à une assemblée générale extraordinaire

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

de notre Union Professionnelle en vue de la modification des statuts.

**LE JEUDI 25 JANVIER 2018 (20h30)**

**salle de conférence de l'UPHOC (Frameries)**

### **Ordre du jour : Modifications de 2 articles dans les statuts.**

Article 2. L'union a son siège à Frameries 59 avenue des nouvelles technologies.  
Sa succursale «UPHOC/OTMB/TARIMED » est sise à Bois d'Haine 113 rue Joseph Wauters.  
Sa circonscription s'étend aux différentes communes du Hainaut.

*(Proposition : supprimer la phrase concernant la succursale de Bois d'Haine)*

Article 8.

Parmi les membres, on distingue les membres adhérents, les membres effectifs et les membres honoraires. (...)

Pour être membre effectif, il faut réunir les conditions suivantes :

1. être inscrit à l'ordre des Pharmaciens;
2. être titulaire d'une officine ouverte au public située sur le territoire de l'Union et qui confie sa tarification à l'office de tarification de l'Union. (...)
3. payer la cotisation telle que fixée par l'Assemblée Générale annuelle statutaire.

*(Proposition : supprimer la mention « située sur le territoire de l'union »)*

Pour le Comité Directeur  
Hervé Mees, président.

**COUPON – REPONSE PRESENCE A L' AG EXTRAORDINAIRE**  
**du 25 janvier 2018 (20h) sur la VENTE DU BATIMENT**

Le pharmacien.....de .....

sera présent à l'AG Extraordinaire à 20h00

ne sera pas présent à l'AG.



Av. des Nouvelles Technologies 59  
7080 FRAMERIES  
FAX : 065/31.33.45



**Procuration**



Pour **l'AG EXTRAORDINAIRE** du **25 janvier 2018** à 20h00

Le pharmacien ..... de .....

Donne procuration au Pharmacien.....  
pour voter valablement à sa place.

**Signature :**

Cachet

**ATTENTION : UN MEMBRE NE PEUT ÊTRE PORTEUR DE PLUS DE 2 PROCURATIONS (selon les statuts).**

**COUPON – REPONSE PRESENCE A L' AG EXTRAORDINAIRE**  
**du 25 janvier 2018 (20h30) sur les MODIFICATIONS DES**  
**STATUTS**

Le pharmacien.....de .....

sera présent à l'AG Extraordinaire à 20h30

ne sera pas présent à l'AG.



Av. des Nouvelles Technologies 59  
7080 FRAMERIES  
FAX : 065/31.33.45



**Procuration**



Pour **l'AG EXTRAORDINAIRE** du **25 janvier 2018** à 20h30

Le pharmacien ..... de .....

Donne procuration au Pharmacien.....  
pour voter valablement à sa place.

**Signature :**

Cachet

**ATTENTION : UN MEMBRE NE PEUT ÊTRE PORTEUR DE PLUS DE 2 PROCURATIONS (selon les statuts).**